

Droits à paiement de base • campagne 2026
Demande de prise en compte d'une fin de transfert
temporaire de droits à paiement de base (DPB)
intervenant au plus tard le 15 mai 2026

Exploitations concernées par la fin de transfert temporaire de DPB

	Exploitant preneur des DPB par transfert temporaire sur une campagne antérieure (depuis 2015)	Exploitant cédant initial*
N° PACAGE		
Nom et prénom ou raison sociale		

Les soussignés, désignés ci-dessus, déclarent qu'il a été mis fin (cochez la case correspondant à votre situation) :

☐ au transfert temporaire de DPB notifié le , soit avant le 16 mai 2023, **EN accompagnement** d'un bail de terres entre le cédant initial et le preneur ou d'une convention de mise à disposition de terres entre l'associé et la société ;

☐ au transfert temporaire de DPB notifié le **SANS accompagnement** d'un transfert de terre ;

à la date : ☐ de signature du présent formulaire.

☐ du si la date de fin du transfert temporaire de DPB est différente de la date de signature du formulaire. Cette date ne pourra pas être postérieure à la date de signature du formulaire.

Les DPB récupérés par le cédant initial au titre de cette fin de transfert temporaire sont les DPB objets du transfert temporaire. En cas de fin de transfert temporaire partielle, les DPB visés par cette fin de transfert temporaire partielle sont identifiés dans l'**Annexe** de ce formulaire.

Les soussignés, désignés ci-dessus, **certifient** que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables, attestent avoir pris connaissance de la notice explicative jointe au présent formulaire et joignent les pièces justificatives correspondantes.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AU FORMULAIRE

• **En cas de signature par les deux parties**, aucune pièce justificative n'est requise.

• **En cas de signature unilatérale du formulaire**, préciser les pièces justificatives jointes au formulaire en cochant la case correspondante :

☐ en l'absence de transfert de foncier lors du transfert des DPB : les pièces justificatives qui démontrent que la partie a mis fin au contrat dans le respect de l'article 1211 du code civil, c'est-à-dire qu'elle a effectué par ailleurs les démarches de rupture de contrat auprès de son cocontractant.

☐ en accompagnement d'un transfert de foncier lors du transfert des DPB, si le bail de foncier est terminé avant la date limite de dépôt des demandes : une copie du contrat de bail de foncier (ou de mise à disposition) mentionnant la date de fin de bail, ou tout élément probant de la fin du bail de foncier.

Fait à : , le

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE DÉTENTEUR DES DPB PAR TRANSFERT TEMPORAIRE
(Nom, prénom et signature)

LE CÉDANT INITIAL DES DPB (Nom, prénom et signature)

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M).

Droits à paiement de base • campagne 2026
**Demande de prise en compte d'une fin de transfert
temporaire de droits à paiement de base (DPB)**
intervenant au plus tard le 15 mai 2026

Identification des DPB à reverser au cédant initial

Les parties identifient dans le tableau ci-dessous les DPB détenus à titre temporaire par le preneur en 2025 (agriculteur qui détenait les DPB à titre temporaire en 2025) qu'elles souhaitent retourner au cédant initial des DPB.

Si le transfert temporaire auquel il s'agit de mettre fin portait sur des **DPB d'une seule valeur**, les parties indiquent uniquement le nombre de droits qu'elles souhaitent retourner au cédant initial des DPB.

Si le transfert temporaire auquel il s'agit de mettre fin portait sur des **DPB de plusieurs valeurs**, les parties indiquent le nombre et la valeur des DPB à retourner au cédant initial. La valeur à indiquer correspond à la valeur unitaire 2025 des DPB transférés à titre temporaire telle qu'elle a été notifiée dans les portefeuilles 2025 des parties et qui peut être consultée sur telepac dans l'onglet *Mes données et documents* (campagne 2025 - onglets « DPB » ou « Courriers »).

Rang de priorité	Nombre de DPB à retourner au cédant initial	Valeur unitaire 2025 (€)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
Nombre total de DPB à retourner au cédant initial		

Les valeurs unitaires 2025 des DPB indiquées dans le tableau ci-dessus sont issues du courrier de notification du portefeuille 2025 du cédant, daté du/...../2026.

Les parties sont informées que :

- les valeurs notifiées des DPB à transférer sont susceptibles d'évoluer d'ici la fin de gestion de la campagne 2025. Les parties donnent leur accord par ce formulaire pour que les DPB soient transférés selon leur valeur finale de fin de gestion de campagne ;
- le nombre de DPB à restituer correspondant aux caractéristiques indiquées dans le tableau ne peut pas être supérieur au nombre de DPB transféré temporairement.

Fait à : , le

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE DÉTENTEUR DES DPB PAR TRANSFERT TEMPORAIRE
(Nom, prénom et signature)

LE CÉDANT INITIAL DES DPB (Nom, prénom et signature)

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M).

Droits à paiement de base • campagne 2026

Demande de prise en compte d'une fin de transfert temporaire de droits à paiement de base (DPB)

intervenant au plus tard le 15 mai 2026

Rappels sur les principes généraux

Pour plus de précisions sur ces principes, se reporter à la *Notice générique transversale* traitant des transferts.

Quand utiliser le *Formulaire T4* ?

Vous devez utiliser le *Formulaire T4* si vous souhaitez mettre fin à un transfert temporaire de DPB.

Le *Formulaire T4* permet au propriétaire des DPB de récupérer les DPB transférés à titre temporaire sur les campagnes antérieures, soit :

- une clause 12 à titre temporaire en 2015 ;
- une clause A ou B à titre temporaire de 2016 à 2022 ;
- un formulaire T2 a été déposé à partir de la campagne 2023.

Conditions à respecter

Il n'est pas nécessaire que le propriétaire des DPB soit agriculteur au sens du règlement R(UE) n° 2021/2115.

Les pièces justificatives à joindre lors du dépôt du formulaire sont précisées sur le formulaire.

Comment remplir le *Formulaire T4* ?

Exploitations concernées

Les parties complètent leurs coordonnées et précisent le transfert temporaire de DPB auquel elles souhaitent mettre fin (date de signature du transfert temporaire et type de transfert, avec ou sans accompagnement de foncier, à préciser pour les transferts antérieurs au 16 mai 2023).

Définition du cédant initial

Le **cédant initial** est l'exploitant qui a cédé ses DPB (qu'il détenait à titre définitif ou temporaire) à un exploitant reprenneur par l'intermédiaire d'un transfert temporaire. Le *formulaire T4* de fin de transfert temporaire permet au cédant initial de récupérer ses DPB qui étaient objets du transfert temporaire précédent. L'exploitant cédant détenteur initial des DPB est ainsi reprenneur de ses DPB dans le cadre du *formulaire T4* en 2026.

Identification des DPB à reverser au cédant initial : nombre et valeur (ANNEXE)

L'**ANNEXE** du *formulaire T4* n'est à remplir qu'en cas de fin de transfert temporaire partielle des DPB.

Si la fin de transfert temporaire concerne la **totalité des DPB ayant fait l'objet du transfert temporaire**, seule la première page du formulaire est à renseigner.

Les parties complètent les informations relatives aux DPB qu'elles souhaitent reverser au cédant initial sur l'**Annexe** (nombre de DPB et valeur associée).

La valeur des DPB à reporter sur les tableaux est celle correspondant à l'année 2025. Cette valeur figure dans le courrier de notification du portefeuille 2025 du cédant ou dans la consultation de son portefeuille DPB 2025 disponibles tous les deux sur le site internet www.telepac.agriculture.gouv.fr (onglets « Documents » et « DPB » de l'espace « Données et documents » - « Campagne 2025 »).

Les parties sont informées que les valeurs notifiées des DPB à transférer sont susceptibles d'évoluer d'ici la fin de gestion de la campagne 2025. Les parties donnent leur accord par le formulaire de transfert pour que les DPB soient transférés selon leur valeur finale de fin de gestion de campagne.

Exemple de remplissage du *Formulaire T4*

Par le biais d'un formulaire de transfert temporaire, Paul a pris à titre temporaire en début de campagne 2023 10 DPB à 50 € de Jean. En 2026, Jean souhaite récupérer 5 DPB que Paul détient de façon temporaire.

Paul et Jean mettent donc fin au transfert temporaire de DPB pour 5 DPB, qui ont désormais une valeur de 114,19 € à l'issue des deux étapes de convergence qui se sont appliquées en 2023 puis en 2025. Paul et Jean remplissent de la manière suivante le tableau d'identification des DPB transférés :

Rang de priorité	Nombre de DPB à retourner au cédant initial	Valeur unitaire 2025 (€)
1	5	114,19
2		
Nombre total de DPB à retourner au cédant initial	5	